

Municipalité

Sainte-Hélène-de-Bagot

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Véronique Piché

Greffier ou secrétaire-trésorier

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 juin 2017, le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le règlement 492-2017 : **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 670, RUE PRINCIPALE** (pour y aménager une entrée principale fonctionnelle, la bibliothèque municipale et quelques bureaux municipaux ainsi qu'un coin pour les archives ayant pour objet : un emprunt de 485 436\$..
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 492-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :
 - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 492-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 150 noms. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 492-2017 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement 492-2017 peut être consulté(e) au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants : lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le mercredi 21 juin 2017 à l'adresse suivante : 379, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 le mercredi 21 juin 2017, au bureau municipal situé au 379, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 6 juin 2017, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins douze mois, est :
 - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :		
Véronique Piché	450 791 2455	Ind. Rég. Numéro de téléphone
Prénom et nom		
379, 7 ^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot	J0H 1M0	Code postal
Adresse		

Signature

Donné à _____, le _____

Sainte-Hélène-de-Bagot
Municipalité


Greffier ou secrétaire-trésorier

2017	06	07
année	Mois	jour

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.